

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2025_005

Avenant n°1 au marché de réalisation du schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération pour la communauté d'agglomération, Terres de Montaigu

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu la décision du Président n°DECRE_2023_037 en date du 03 mai 2023 attribuant le marché relatif à la réalisation du schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération pour la communauté d'agglomération, Terres de Montaigu, Considérant la nécessité de formaliser par avenant, la prolongation du délai d'exécution du marché pour des raisons de nécessité d'exécution des prestations après détection, en cours d'exécution, d'éléments nouveaux à prendre en compte : loi APER, travail sur les zones d'accélération des énergies renouvelables, concertation accrue des acteurs,

DÉCIDE

ARTICLE 1

L'avenant n°1 au marché composite n°TDM-2023-02 relatif à la réalisation du schéma directeur des énergies renouvelables et de récupération pour la communauté d'agglomération, Terres de Montaigu, est conclu avec la société NEPSSEN SAS – 94300 Vincennes, titulaire du marché.

ARTICLE 2

La durée de délai d'exécution des prestations part de la date de notification du présent marché au 30 juin 2025.

Il n'y a pas d'incidence financière sur le montant du marché qui reste pour la durée totale du marché :

- Pour la partie à prix global et forfaitaire (DPGF) : montant de 38 250,00 € HT
- Pour la partie à bons de commande (BPU) : montant maximum de 10 000 € HT

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal « Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération ».

ARTICLE 5

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Le Président,
Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 07/02/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'agglomération

